

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à 18h45, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Gérard FESSELET, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Michel HOUDELAT, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, Virginie REY, Lionel ROY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir :** Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Anne-Catherine BOBILLIER à Sandrine JANIAUD LARCHER, Gérard FESSELET à Jean-Louis HOTTLET, Gilles PERRIN à Claude MONNIER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, et Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 octobre 2023	Le 23 octobre 2023	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	33

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2023-06-11 – Budget annexe Pôle Médico-Tertiaire de Beaucourt - Décision Modificative n° 1**  
*Rapporteur : Daniel FRERY*

Les décisions modificatives ont pour but de réajuster en dépenses et en recettes les montants prévus initialement au budget primitif. Elles peuvent être votées tout au long de l'exercice et doivent respecter comme pour le budget primitif, le principe de l'équilibre budgétaire. Cette décision modificative n° 1 du budget annexe du Pôle Médico-Tertiaire est nécessaire pour permettre le règlement des charges de copropriété du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2023. Par ailleurs, la nouvelle révision du taux d'intérêt exercée par la Caisse d'Epargne pour la prochaine échéance sur l'emprunt contracté pour l'achat des locaux nécessite un réajustement du budget annexe afin de pouvoir assurer le remboursement annuel des intérêts d'emprunt. La recette supplémentaire proviendra, quant à elle, d'une augmentation de la subvention prévue par le Budget Général au budget annexe.

Fonctionnement : <u>Dépenses</u> : Chapitre 011	Compte 614 :	+ 1 200,00 € HT
	Compte 63512 :	- 100,00 € HT
	Chapitre 66	Compte 66111 :
		+ 2 500,00 € HT
		Compte 66112 :
		+ 600,00 € HT
Fonctionnement : <u>Recettes</u> : Chapitre 77	Compte 774 :	+ 4 200,00 € HT

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire POLE MEDICO TERTIAIRE BEAUCOURT (60005)	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

charges de copropriété 614

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-614-90 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-774-90 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 200,00 €</b>		<b>1 200,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du Pôle Médico-Tertiaire de Beaucourt selon le tableau ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

Recevoir  
l'avis

ID : 090-249000241-20231109-2023\_06\_11-BF

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

**MARDI 14 NOV. 2023**

Le Président,

**Le Président  
Christian RAYOT**

Le Président,

**Le Président  
Christian RAYOT**

